

Conseil Municipal de Montjoux
Extrait du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2018

Acceptation d'un don

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre dernier, la salle des fêtes a été gracieusement mise à la disposition d'une famille pour s'y réunir après un enterrement. La famille a proposé de faire un don de 100€ à la commune en remerciement.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le don de 100 euros à la commune

SCOT Rhône Provence Baronnies : projet de périmètre et statuts du syndicat mixte

Monsieur le Maire explique que la liste des collectivités concernées par la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT à été fixée comme suit :

- Communauté d'agglomération « Montélimar agglomération »
- Communauté de communes « Drôme Sud Provence »
- Communauté de communes « Rhône Lez Provence »
- Communauté de communes « Enclave des Papes - Pays de Grignan »
- Communauté de communes « Rhône aux gorges de l'Ardèche »
- Communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron »
- Communauté de communes « Dieulefit-Bourdeaux »
- Communauté de communes « Baronnies en Drôme Provençale »

Les EPCI et les communes membres des EPCI disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et sur le projet de statuts du syndicat dont il est donné lecture par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la liste des collectivités concernées par la création du syndicat mixte chargé du SCOT de Rhône Provence Baronnies, ainsi que ses statuts.

Travaux de restauration du Temple : demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 septembre autorisant la commune à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du Temple. Il rappelle également que la commune peut solliciter une subvention auprès du fonds européen LEADER.

Monsieur le Maire explique en outre qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel visé par la délibération du 7 novembre 2017 comme suit :

Montant des travaux : 4714.08 € HT		
20 % du total HT	80% du total HT	
	80 %	20 %
Commune 942.82 €	LEADER : 3017.01 €	Commune : 754.25 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, retient le plan de financement détaillé ci-dessus, et demande à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès du fonds LEADER.

Travaux de restauration du Temple : participation de l'association des Amis du Temple

Monsieur le Maire explique que l'Association des Amis du Temple de La Paillette souhaite participer financièrement à ces travaux à hauteur de 1600€. Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce pour pouvoir demander et recevoir, le moment venu, la participation financière des Amis du Temple de La Paillette.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la participation financière de l'Association des Amis du Temple de La Paillette à hauteur de 1600€.

Gestion de la salle des fêtes

Monsieur Gilles Floris, responsable de la salle des fêtes jusqu'à la fin 2017, présente les résultats de l'année écoulée :

- 45 jours de location pour une recette de 4950€
- Bonne fréquentation par les associations qui bénéficient chacune de 4 journées de location gratuite sur l'année.
- Utilisation de la salle par l'école : prioritaire une journée par semaine en 2014, l'école est depuis l'année scolaire 2017-2018 prioritaire tous les jours de 11h à 12h, ce qui, selon Monsieur Floris, n'est pas sans poser de problèmes. Cette utilisation d'une heure journalière s'avère très coûteuse en hiver (chauffage mis en route dès 8h). Une étude avait montré qu'en 2015 les recettes de chauffage encaissées (logements et commerces) ne couvraient pas 1/3 des dépenses bois déchiqueté et entretien, alors même que la surveillance quotidienne des deux chaudières est assurée par Monsieur

Christian Alaize, conseiller municipal. A ces charges, il conviendrait d'ajouter le nettoyage : la salle des fêtes était en 2016-2017 fréquemment utilisée lors des pauses méridiennes et laissée sale.

Monsieur Floris ajoute qu'il serait souhaitable que toute demande d'utilisation de la salle, même à titre gracieux, fasse l'objet d'un contrat.

Pour répondre aux remarques de Monsieur Floris sur l'utilisation de la salle des fêtes par l'école, Madame Claire Chastan rappelle que la motricité fait partie intégrante du programme d'apprentissages des élèves de maternelle et que par conséquent la Mairie doit mettre à disposition des enseignants les locaux adéquats pour cette activité. L'école utilise donc quotidiennement la salle depuis l'ouverture de la classe maternelle, en septembre 2015.

Monsieur le Maire présente la nouvelle gestion envisagée :

Allègement du protocole tant en aval qu'en amont.

- la gestion des dossiers se fera à la mairie et sera assurée par le secrétaire de mairie.
- présentation de la salle, règlement et contrats de location accessibles sur le site Internet.
- Dès retour du dossier complet, un référent pourra être contacté, pour que soient effectués l'état des lieux et la remise de la clé le jour de la location.
- A la fin de la location, la clé sera remise dans la boîte aux lettres de la mairie. Le référent fera l'état des lieux. En cas de problèmes, ils seront constatés par un tiers et le locataire informé.

Acquisition de matériel

- Achat d'un four à micro-ondes.
- Rachat de la vaisselle appartenant à l'association Jours de Fête. (Messieurs Christian Alaize et Pascal Keinborg sont chargés de contacter Monsieur Jérôme Courbis, président de l'association, pour faire cette demande.)

Le règlement d'utilisation de la salle fera l'objet d'une révision.

- Deux chèques de caution seront demandés, à savoir un chèque de 500€ pour les éventuels dégâts causés à la salle et un chèque de 100€ en cas de ménage mal fait.

Point sur le PLU

Monsieur le Maire rappelle que le chargé d'étude du cabinet INGETER a démissionné en novembre 2017 et qu'aucune nouvelle de notre dossier ne nous est parvenue depuis. Par un courrier en recommandé avec AR, les dirigeants d'INGETER ont été convoqués pour un entretien de mise au point prévu le 21 décembre, mais la lettre recommandée est revenue, faute d'avoir été réclamée par le destinataire.

Monsieur le Maire explique en outre que les diagnostics de la D.D.T et de Madame Morel (notre conseillère du C.A.U.E) sur le travail d'INGETER sont sans appel : travail de piètre qualité, inexploitable par un autre cabinet.

Il évoque trois solutions pour la suite :

- Arrêter tout.
- Arrêter tout avec INGETER et poursuivre le PLU en repartant à zéro avec un autre cabinet.
- Repartir sur une carte communale.

Compte tenu du travail effectué en amont (CAUE, habitants de la commune et élus), tout arrêter semble difficilement envisageable. De même, pour des raisons de coût financier, il apparaît impossible de repartir à zéro avec un autre cabinet.

En revanche, les communes voisines de Vesc et de Roche Saint Secret-Béconne étant actuellement positionnées sur l'élaboration d'une carte communale, il semblerait judicieux de suivre leur démarche, dans l'objectif d'une meilleure cohérence territoriale future. Madame Morel nous conseille cependant d'être très prudents et de clarifier la situation avec INGETER.

Une réunion d'élus va être organisée, l'Association des Maires de France et la DDT vont être consultées avant prise de décision.

Point sur les espaces publics

Dès le 20 novembre le groupe de pilotage s'est mis au travail. Après de nombreuses heures passées sur le terrain et en réunion, Madame Haas nous a communiqué des documents papier et diaporamas présentés ce soir par Monsieur le Maire. Nous pouvons visualiser les voies d'accès remaniées des deux villages laissant une large place à la CVCB (chaussée à voie centrale banalisée) ou circulation douce. Les lieux remarquables : aire naturelle, tennis, lavoir, place Léopold Mourier et les zones de stationnement sont repensés, nous redécouvrons nos rivières et le plaisir de parcourir le village.

Monsieur le Maire précise que toutes ces esquisses et propositions ne sont encore qu'au stade de l'étude préliminaire et en aucun cas des projets arrêtés.

Point sur la fuite d'eau du 24 décembre

Une importante fuite d'eau avait été repérée le 24 décembre au matin à proximité du captage de la Combe de Maret. Grâce à la mobilisation des élus présents et surtout de l'entreprise Richard, la fuite a pu être réparée dans l'après-midi. Cependant, la satisfaction d'avoir évité à une partie du village un réveillon de Noël sans eau est atténuée par la série de questions soulevées lors de l'intervention : incohérences entre les plans et l'état des lieux sur le terrain, entre la localisation de la fuite et le manque d'eau ressenti ailleurs, etc. Des progrès sont encore à faire dans la connaissance de notre réseau.